

SARL 4G
SARL au capital de 100 Euros
Siège social :
6 rue Pierre et Marie Curie 95130 FRANCONVILLE
814 229 225 RCS PONTOISE

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 29 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf décembre à 10 heures, les associés se sont réunis à FRANCONVILLE en assemblée extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Hubert GRASSET
Propriétaire de 5 parts de 10€ la part

Madame Sophie GRASSET
Propriétaire de 5 parts de 10€ la part

Total des parts présentes ou représentées : 10 parts sur les 10 parts composant le capital social.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Transfert du siège social
- ▶ Modification de l'objet social
- ▶ Modification des statuts

Une discussion s'engage entre les associés, plus personne de demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de MARSEILLE (13008) 1, boulevard Onfroy à FRANCONVILLE (95130) 6 rue Pierre et Marie Curie.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'objet social en y ajoutant les éléments suivants :

« - la propriété et l'exploitation de tous hôtels, restaurants, bars, établissements de restauration rapide, de pension de famille de toute nature et de toute catégorie et, plus généralement, de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les loisirs et les métiers de services ; l'exécution de toutes prestations hôtelière, para-hôtelière et d'hébergement notamment toutes activités de locations et services de gîtes, chambre d'hôtes, petits déjeuners, salle de réception pour événements ; toutes activités de traiteur ainsi que l'organisation de services de traiteur pour des événements privés et professionnels.

La vente de boissons chaudes ou froides, avec ou sans alcool, conformément à la législation en vigueur. La vente peut être dans une salle sur place ou dans des équipements mobiles. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide la modification des statuts en conséquence des résolutions adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

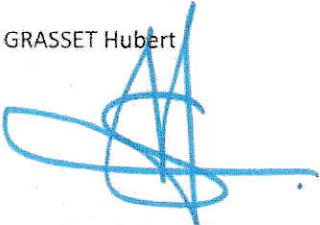
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

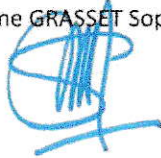
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. GRASSET Hubert



Mme GRASSET Sophie



Hubert-Henri GRASSET

Le gérant



— certifié conforme à
l'original.